



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LE LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse M^{me} Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Mélanie Laplante, Claire Sarrazin et messieurs les conseillers Gaétan Desmarais, Michel Picard et Pierre Venne.

La secrétaire-trésorière, M^{me} Marie-Claude Parent, est aussi présente.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par l'article 153 du code municipal.

ORDRE DU JOUR

- 01- Constatation du quorum;
- 02- Ouverture de l'assemblée;
- 03- Adoption de l'ordre du jour;
- 04- Avis de motion et dépôt de projet de règlement;
 - 4.1- Règlement numéro 12-2018 modifiant le Règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances afin d'ajouter l'article 5.25 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics;
- 05- Période de questions;
- 06- Levée de l'assemblée.

01. CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté par la mairesse, l'assemblée peut se tenir.

02. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

03. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2018-10-298

Il est proposé par M^{me} Mélanie Laplante
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

04. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.1- Règlement numéro 12-2018 modifiant le Règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances afin d'ajouter l'article 5.25 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics**

2018-10-299

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, M. Pierre Venne donne un AVIS DE MOTION du Règlement numéro 12-2018 visant qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances afin d'ajouter l'article 5.25 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par la mairesse. Elle explique que le Règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances est modifié afin d'interdire à toute personne de fumer du cannabis dans certains lieux publics, plus particulièrement dans le parc Hyacinthe-Guilbault, le parc Paul-Émile-Asselin et au terrain des loisirs.

05- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu une période de questions.

06- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

2018-10-300

Il est proposé par M^{me} Marthe Blanchette

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 36.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

« Je, Céline Geoffroy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M^{me} Céline Geoffroy
Mairesse

M^{me} Marie-Claude Parent
Secrétaire-trésorière